



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2016

Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 22
Date convocation : 04/05/2016

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le mercredi 11 mai 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe (à compter de la délibération n°4) ; LAVOINE Christelle ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SCEANCE : GOULIN Claude ;

Ouverture de la séance du Conseil à 20h :

En préambule de ce Conseil, Monsieur Le Maire exprime sa pensée aux salariés de l'entreprise Minerve dont la fermeture des sites de Quimperlé et Queven engendre la disparition de 75 emplois. Monsieur Yves BERNICOT partage cette attention envers les salariés licenciés.

Compte-rendu de la séance précédente (jeudi 07 avril 2016) :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Madame Stéphanie HARRAULT regrette que le long débat sur les chemins d'exploitation n'ait pas été retranscrit.

Monsieur Le Maire indique que ce genre de débat doit avoir lieu en commission, et non le jour du conseil.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite voir plus de propos retranscrits dans les comptes rendus, d'autant que très peu de public assiste aux conseils.

Monsieur Le Maire explique qu'il en va de même avec ses propos, il s'agit de relater l'idée générale exprimée, et de ne pas déborder du cadre en retranscrivant les discours de chacun mot à mot : « ce n'est pas comme cela que je conçois un conseil municipal ».

Monsieur Yves BERNICOT ne partage pas cet avis.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 17 votes Pour et 4 Contre**,

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2016.

1. **Habitat/locaux communaux** : Validation du projet d'opération mixte habitats / locaux commerciaux

Monsieur Yves BERNICOT indique qu'il n'y pas eu de commission travaux en amont du présent conseil. S'il comprend les circonstances liées à la nomination récente d'un nouvel adjoint aux bâtiments et constructions, il regrette que Le Maire n'ait pas présenté ce dossier avant le conseil.

Monsieur Le Maire revient sur la toute récente nomination de Lionel MARISCAL en qualité d'adjoint aux bâtiments et constructions (lors du conseil municipal du 07 avril 2016). Le nombre d'opérations à gérer et les

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

délais très courts imposés n'ont pas permis l'organisation d'une commission. Le nouvel adjoint a consacré beaucoup de son temps à préparer l'arrivée des 2 médecins.

Monsieur Yves BERNICOT estime que cet échange doit avoir lieu en commission.

Monsieur Lionel MARISCAL explique qu'il n'avait pas les éléments à présenter en commission, ceux-ci n'étant prêts que pour ce conseil. La réalisation du cabinet médical avec l'arrivée imminente des médecins a laissé peu de temps pour organiser une commission. Cela viendra. Monsieur Lionel MARISCAL souhaite que les membres du conseil lui fassent confiance.

Monsieur Yves BERNICOT entend qu'une commission aura lieu à l'avenir. Il comprend la situation mais regrette l'absence de commission pour présenter les dossiers liés aux constructions et bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démolition de la maison dite « Daniel » effectuée à l'été 2014,

Considérant le projet d'opération mixte habitats et locaux commerciaux,

Dans le cadre de la production d'une offre locative sociale, la commune de Rédéné a sollicité Habitat 29, Office public de l'habitat du département du Finistère, afin d'étudier la faisabilité d'une telle opération sur le site de l'ancienne bâtisse « Daniel ».

L'intervention d'Habitat 29 se fera selon les modalités suivantes :

- Cession des terrains (correspondant à l'emprise du bâtiment) livrés nus par la commune à Habitat 29, pour un montant correspondant à une somme de 50 000,00 euros,
- Exonération d'Habitat 29 des taxes communales existantes afférentes à la réalisation de l'opération,
- Construction et gestion des logements par Habitat 29,
- Construction et vente des locaux d'activité par Habitat 29, en surface brute, à la mairie. Le prix de vente sera fixé après appel d'offres.
- Construction et vente du cabinet médical aménagé par Habitat 29, à la mairie. Le prix de vente sera fixé après appel d'offres.
- Mise en place, par la commune, de l'ensemble de la viabilité (voirie et réseaux divers) jusqu'en pied de bâtiment selon le cadre-type de convention ci-joint,

La garantie des emprunts contractés par Habitat 29 pour le financement de l'opération ne sera pas demandée à la commune, celle-ci étant apportée par la Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL interroge le conseil sur l'intérêt de vendre pour ensuite racheter.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de vendre les terrains à Habitat 29, lequel fera réaliser la construction de l'ensemble immobilier, pour qu'ensuite la commune achète les locaux commerciaux. Cette procédure a déjà été appliquée dans le cadre de la réalisation de la boucherie et de la boulangerie. Habitat 29 doit être propriétaire pour construire.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite des précisions quant au prix de vente fixé après appel d'offre.

Monsieur Le Maire indique que les locaux commerciaux peuvent être aménagés ou non avant cession à la commune.

Monsieur Lionel MARISCAL ajoute qu'il est plus avantageux de racheter un local déjà aménagé. Les travaux intérieurs peuvent se faire en même temps que la réalisation du bâtiment (cabinet médical et logement notamment). L'aménagement intérieur des locaux commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, ferait perdre 4 mois au projet.

Monsieur Yves BERNICOT demande quelle est la clé de répartition définie dans le cadre des transactions à venir entre Habitat 29 et la commune de Rédéné (au prorata des surfaces de plancher ?).

Monsieur Lionel MARISCAL explique que le local commercial est acheté au prix brut, calculé au prorata des surfaces concernées.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- d'autoriser l'O.P.H Départemental Habitat 29 à réaliser 4 logements locatifs sociaux, un cabinet médical et des locaux d'activités bruts, sur les terrains cadastrés AB 84, 86, 92, 94, 95, 97 à Rédéné,
- de permettre, dans l'intervalle, à habitat 29 de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- d'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés, et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- d'autoriser Habitat 29 à construire et à vendre des locaux d'activité, en surface brute, à la commune,
- d'autoriser Habitat 29 à construire et à vendre un cabinet médical aménagé, à la commune,
- de céder à Habitat 29 les terrains viabilisés (correspondant à l'emprise du bâtiment) pour un montant de 50 000,00 euros,
- d'autoriser Le Maire à signer l'acte de cession des terrains, ainsi que la convention de réalisation des travaux extérieurs et des VRD (voiries et réseaux divers), à intervenir dans le cadre de ladite opération,
- d'exonérer Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

2. Locaux communaux : Choix des entreprises retenues dans le cadre du remplacement de la couverture et de l'isolation des vestiaires de football du stade François Le Roux

Monsieur Lionel MARISCAL propose de reporter ce point au prochain conseil, dans la mesure où une seule offre est parvenue concernant les prestations de couverture et bardage. Il s'agit de ne pas se précipiter et accepter des offres trop onéreuses.

Monsieur Yves BERNICOT ajoute que l'ESR souhaite utiliser ses vestiaires dès la prochaine saison de football.

Monsieur Lionel MARISCAL explique avoir échangé à ce sujet avec les 2 co-présidents du club. Les vestiaires de la salle omnisports sont désormais accessibles depuis l'extérieur du bâtiment. Ils pourront être utilisés temporairement par les licenciés.

3. Locaux communaux : Choix des entreprises retenues dans le cadre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°1 du 28 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation travaux en procédure adaptée,

Considérant l'allotissement du marché de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical,

Considérant les critères d'attributions suivants :

- Le prix : 40%
- La valeur technique de l'offre : 60%

Le marché de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, est attribué, par lot, comme suit :

Lot / corps de métier	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvre	Société Prima, 1 route de Restaou, ZA de Kerfleury, 29300 REDENE	3 052,00 €
Lot 2 : Cloisons - plafonds	SARL Le Biavant, 13 rue Léopold Sedar Senghor, Zone de Colguen, 29900 CONCARNEAU	3 331,81 €
Lot 3 : Menuiserie bois	Plassart Menuiserie, ZI des 5 Chemins, BP 7, 56520 GUIDEL	9 644,01 €
Lot 4 : Revêtement des sols	SARL Le Biavant, 13 rue Léopold Sedar Senghor, Zone de Colguen, 29900 CONCARNEAU	4 646,18 €
Lot 5 : Peinture	SASU LMI Peinture, 45 route de Kernours, 29300 MELLAC	4 917,63 €
Lot 6 : Plomberie - sanitaires	Société Prima, 1 route de Restaou, ZA de Kerfleury, 29300 REDENE	5 390,00 €
Lot 7 : Electricité	Vergne Electricité, 4 rue d'Athenry, ZA de la Villeneuve Braouic, 29300 QUIMPERLE	14 250,10 €

Monsieur Yves BERNICOT regrette qu'il n'y ait pas d'esquisse présentée.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Lionel MARISCAL indique qu'il y aura 2 cabinets de consultation avec une salle d'attente, un secrétariat et un réfectoire à l'étage avec point d'eau.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des lots 1 à 7 du marché de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout partenaire extérieur dans le cadre de demande de subventions (Quimperlé Communauté, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, etc.).

4. Locaux communaux : Modification du raccordement électrique de l'ancienne bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une modification du raccordement électrique est nécessaire pour déplacer le compteur de la bibliothèque d'une part, et pour dissocier l'alimentation du futur cabinet médical de la maison des associations d'autre part.

ERDF réalisera la prestation pour un montant de 1 964,36 euros HT.

Monsieur Lionel MARISCAL explique qu'il s'agit de scinder le réseau électrique et de déplacer le compteur, disjoncteur et le tableau existant.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du raccordement électrique de la maison des associations pour un montant de 1 964,36 euros HT.

5. Eaux usées : Participation communale à la réalisation d'un assainissement collectif pour la crêperie du Langadoué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'assainissement desservant la crêperie du Langadoué,

Considérant le rapport de constatations terrain de l'ONEMA (office nationale de l'eau et des milieux aquatiques) en date du 25 septembre 2015,

Il s'agit de raccorder la crêperie au réseau d'assainissement collectif situé à proximité le long de la RD 62. Ce raccordement nécessite une participation de la commune dans la mesure où le futur aménagement empruntera en partie le domaine public.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

SARL Le Fer TP

Kerfleury

29300 REDENE

Pour un montant de 3 200,00 euros HT

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation communale pour la réalisation d'un assainissement collectif pour la crêperie du Langadoué

APPROUVE la proposition de la SARL Le Fer TP pour un montant de 3 200,00 euros HT.

6. Réseaux : Redevance d'occupation du domaine public due par France Telecom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant les modalités de calcul de la revalorisation,

Considérant les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016,

Domaine public communal :

- Artères souterraines : 38,80 euros par kilomètre
70,328 kilomètres recensés au 31.12.2015, soit 2 728,726 euros
- Artères aériennes : 51,74 euros par kilomètre
26,033 kilomètres recensés au 31.12.2015, soit 1 346,947 euros
- Autres (1 cabine et 1 armoire) : 25,87 euros par mètre carré
2 mètres carrés recensés au 31.12.2015, soit 51,74 euros

Soit un total de 4 127,413 euros.

En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.

Par conséquent, la redevance d'occupation du domaine public à verser par Orange France Telecom à la commune de Rédéné, au titre de l'année 2015, est de 4 127 euros.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due par Orange France Telecom

ARRETE le montant de la redevance pour l'année 2016 à 4 127 euros.

7. Cimetière : Aménagement du jardin cinéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le jardin cinéraire permet de déposer les urnes dans des cuves enterrées (parfois appelées « cavurnes »), un peu à la manière de l'utilisation traditionnelle des caveaux. Son utilisation n'est possible que dans le cadre d'une concession et du règlement correspondant au financement de cet équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement d'une bande de 9 urnes funéraires avec accès via un chemin (1,50m de large sur 8,90m de long).

Cette prestation sera réalisée par le SITC de la région de Quimperlé (syndicat intercommunal de travaux communaux) pour un montant de 4 205,95 euros HT.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement du jardin cinéraire par le SITC de la Région de Quimperlé (1 rue Andreï Sakharov, 29394 QUIMPERLE cedex) pour un montant de 4 205,95 euros HT.

8. Centre de Secours du Pays de Quimperlé : Approbation de la dissolution du syndicat (délibération complémentaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Construction d'un Centre de Secours du Pays de Quimperlé (SIVU-CCSPQ), et au transfert des charges restantes à la ville de Quimperlé.

Considérant la transmission du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) au SIVU, en date du 21 mars 2016, de l'acte de cession de l'ensemble immobilier constituant le Centre de Secours du Pays de Quimperlé par le SDIS,

Cette cession, évaluée à 3 193 455,38 euros, est effectuée à titre gratuit au profit du SDIS.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Deux conditions doivent être réunies pour procéder à la dissolution du SIVU-CCSPQ :

- accord à la majorité des communes membres sur la décision de dissoudre le syndicat,
- accord à l'unanimité des communes membres et du comité syndical, sur les conditions de liquidation du syndicat.

Il a été indiqué lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 que la ville de Quimperlé se verrait transférer dans un premier temps l'actif et le passif du syndicat.

Dans un second temps, chaque commune reversera annuellement à la ville de Quimperlé une participation financière permettant de couvrir les charges, et notamment la dette.

Ces charges seront calculées sur la même base que précédemment, à savoir sur la clé de répartition définie lors de la création du syndicat en 2002 :

- 50% au prorata de la population légale de chaque commune membre,
- 50% au prorata du nombre d'interventions effectuées dans chaque commune au moment de la création du syndicat, soit entre 1997 et 2000.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du SIVU-CCSPQ au 31 décembre 2016,

APPROUVE le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la ville de Quimperlé une fois celui-ci dissout, soit au 1^{er} janvier 2017. Chaque commune membre versera annuellement à la ville de Quimperlé une participation financière permettant de couvrir les charges supportées jusque-là par le syndicat sur la base d'une clé de répartition définie lors de la création du syndicat en 2002.

9. Vœu : Signature d'une pétition contre suppression de l'aide départementale à la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les 28 et 29 janvier dernier, le Conseil départemental a imposé, sans examen préalable en commission, la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer son opposition à cette disposition inéquitable et brutale qui défavorise les territoires ruraux et fait disparaître toute solidarité entre les territoires.

Cette aide représente en moyenne 70 000 € par commune sur 10 ans. Cette perte forcera certains maires à sacrifier l'entretien de leurs routes, et avec, la sécurité des Finistériens.

Les petites communes ne peuvent pas compenser cette perte de recette. Face à cette situation certains finistériens verraient leurs impôts locaux augmenter de plus de 6% dès cette année, ce qui s'ajoutera aux augmentations de base, pour combler un tel manque de revenus. Cette décision pèsera donc également très lourd sur les ménages du département.

Les petites communes rurales possèdent un linéaire de route par habitant beaucoup plus important que les zones urbaines, et ont donc une plus grande difficulté structurelle à financer l'entretien. Néanmoins, les routes communales servent au développement de l'économie du Finistère (développement agricole, agro-alimentaire, de la pêche, du tourisme) et permettent le maintien du lien social entre les familles, entre les générations.

Le Département doit donc participer à l'entretien des routes communales.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère propose trois solutions :

- Limiter la suppression totale aux communes de plus de 3500 habitants,
- Tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants,
- Limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au département, c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'AMR29 met en place une pétition pour demander au département de réétudier sa position pour les communes rurales et maritimes de moins de 3500 habitants.

Monsieur Yves BERNICOT estime que dans le contexte actuel, avec notamment la baisse des dotations de l'état, les communes sont contraintes à réaliser des efforts budgétaires plus contraignants. Bien que cette suppression soit regrettable, elle n'aura pas d'incidence énorme.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Le Maire estime que le département est allé bien au-delà d'une baisse de 6% par an pendant 3 ans. Les communes souffrent financièrement, l'état se désengage pour sa part dans certains domaines tel que l'instruction du droit des sols (mission auparavant assurée par la DDTM, ex-DDE), impose l'organisation des temps d'activités périscolaires, et exige le transfert de la gestion de l'eau et assainissement, de l'urbanisme, et des zones d'activités économiques aux intercommunalités, privant de ce fait les petites collectivités de recettes conséquentes. Le seul levier qu'il reste aux communes reste la fiscalité, mais il faut avant tout prendre en compte les difficultés rencontrées au quotidien par les familles.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions de l'AMR29.

10. Espace public : Aménagements du centre-bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal un aménagement des abords de l'Espace Yvonne Chauffin, sur le domaine public, avec :

- la démolition et le remplacement des bordures, caniveaux et trottoirs (ceux-ci étant trop hauts, quelques automobilistes ont endommagé le pare-choc de leur véhicule),
- l'implantation d'un range vélo de 6 places.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

*Pigeon Bretagne Sud
ZAC du Parco
7 rue Georges Charpak
56700 HENNEBONT
Pour un montant de 3 707,00 euros HT*

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE l'aménagement extérieur de l'Espace Yvonne Chauffin par la société Pigeon Bretagne Sud pour un montant de 3 707,00 euros HT.

11. Espace Yvonne Chauffin : Choix du prestataire pour la fourniture et l'installation du réseau informatique et du matériel audiovisuel/multimédia de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015, approuvant la publication d'un appel d'offre pour l'acquisition/installation de l'informatique de la médiathèque,

Vu le Code des marchés publics,

Les prestations consistent en la fourniture et l'installation du réseau informatique et du matériel audiovisuel/multimédia de la médiathèque

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Réseau informatique et téléphonie (3 offres reçues)
- Lot 2 : Image et son (2 offres reçues)
- Lot 3 : Jeu vidéo (1 offre reçue)

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres de :

*Iliane
7 Rue Louis Blériot,
44700 ORVAULT*

Pour l'ensemble du marché, à savoir les 3 lots dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : 9 916,40 € HT
- Lot 2 : 1 602,32 € HT
- Lot 3 : 895,00 € HT

Soit un total de 12 413,72 € HT (tous lots confondus).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE la fourniture et l'installation du réseau informatique et du matériel audiovisuel/multimédia de la médiathèque, soit les 3 lots, à la société Iliane (44700 ORVAULT) pour les montants HT indiqués ci-dessus.

12. Espace Yvonne Chauffin : Choix de l'œuvre retenue dans le cadre du 1% artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 21 novembre 2013 approuvant l'avant-projet définitif (APD) de la médiathèque

Le « 1% artistique » est un dispositif qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux (de l'APD), à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes pour être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords.

Le montant consacré à une opération de « 1% artistique » est égal à un pour cent du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux établi à l'APD, hors dépenses de voiries et réseaux divers et d'équipement mobilier. Pour une opération de « 1% artistique » d'un montant inférieur à 30 000 euros HT, le maître d'ouvrage peut choisir d'acheter une œuvre existante auprès d'un artiste vivant ou de passer une commande.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'œuvre des :

*Céramiques de Kerbigot
Kerbigot
56520 GUIDEL
Pour un montant de 3 100 euros HT*

Il s'agit des plaques en céramique destinées à embellir la façade et les murs d'enceinte de l'Espace Yvonne Chauffin.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la commande de plaques en céramiques pour l'Espace Yvonne Chauffin, dans le cadre du « 1% artistique », auprès des Céramiques de Kerbigot (56520 GUIDEL) pour un montant de 3 100 euros HT.

13. Intercommunalité : Mise de en place de la carte unique « Matilin », de la tarification et du règlement intérieur commun au réseau des bibliothèques de Quimperlé Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 en date du 24 février 2016 approuvant la signature de la convention d'adhésion au Plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté, afin d'optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat.

Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques médiathèques du réseau Matilin est mise en place à partir de septembre 2016.

Matilin est le réseau des 16 bibliothèques / médiathèques du territoire coordonné par Quimperlé Communauté, et propose un catalogue commun de 200 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place.

La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques / médiathèques du réseau Matilin.

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents pour 4 semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque,
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt,
- Les réservations de documents pourront se faire sur l'ensemble des collections,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté,
- Le règlement intérieur commun à tous les équipements fixe pour l'utilisateur le fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription,

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés),
- 10 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

Mise en place de la carte :

- Fin mai, (à l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Rédéné), inscriptions et réinscriptions aux tarifs municipaux avec la « carte Matilin » pour un usage limité à la bibliothèque de la commune, afin d'anticiper le remplacement des cartes.
- 19 septembre 2016 : lancement de la carte unique Matilin et activation des droits réseau.

La carte Matilin est désormais valable dans les 16 équipements du réseau et la tarification unique s'applique pour les nouvelles inscriptions.

Les abonnements en cours sont repris et les anciennes cartes changées contre les cartes Matilin.

Les anciennes cartes non renouvelées deviennent inutilisables à cette date.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APROUVE la mise en place de la carte unique Matilin, sa tarification et le règlement intérieur commun.

14. Intercommunalité : Signature d'une convention annuelle pour l'accès des bibliothèques / médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site « electre.com »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique d'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, de valorisation des fonds documentaires et de gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques / bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet.

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques / médiathèques, Quimperlé Communauté leur offre l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

Il est proposé une convention ayant pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques / médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté de communes. La convention ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté pour l'accès des bibliothèques / médiathèques à la Base Livres du site Electre.Com

15. Intercommunalité : Signature d'un contrat de location d'exposition dans le cadre de la manifestation « Sur le fil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Quimperlé Communauté met en œuvre, via Matilin, son réseau de bibliothèques / médiathèques municipales, un Plan de développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans ce cadre, la mise en place d'une carte unique de lecteur est prévue en septembre 2016, assorti d'un programme d'animations et d'expositions associant les partenaires culturels du territoire et mettant en valeur les différents équipements de lecture publique autour d'une thématique commune. Un contrat de prestations a été rédigé à cet effet entre la Communauté et l'association Rhizomes pour la création et la mise en place, dans les bibliothèques / médiathèques du territoire, d'un événement ou d'une exposition en lien avec ce projet.

« Sur le fil » expose des panneaux retraçant l'histoire des chiffonniers des Monts d'Arrée et propose des livrets aux enfants.

La location de l'exposition s'élève à 250 euros (transport inclus).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat de location d'exposition dans le cadre de la manifestation « Sur le fil » avec l'association Rhizomes (29100 DOUARNENEZ).

16. Intercommunalité : Signature d'une convention de partenariat relative au festival des Rias 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle, pour des projets d'envergure communautaire par :

- l'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire,
- le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire.

L'intercommunalité souhaite promouvoir un festival de théâtre de rue fédérateur et renforçant l'attractivité de son territoire.

L'association Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau est l'un des 14 centres nationaux des arts de la rue, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnie et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de 3 pôles :

- soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- programmation nomade, favorisant la rencontre entre le théâtre de rue et les publics, sur l'ensemble des territoires de Bretagne,
- ressources, recherche et formation.

Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés (par convention en date du 28 mai 2015) pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le Festival des Rias, pour une durée de 4 ans.

Programmé du 24 au 28 août 2016, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques, assurés par une vingtaine de compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au tout averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des moments de convivialité.

Cette année, le festival sera présent à Rédéné. Les obligations de la commune sont les suivantes :

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux. L'association produira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui recensera le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : salles, parking, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (sécurité, circulation).
- Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.
- Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.
- Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.
- Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), la commune s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au(x) spectacles et à l'accueil du public.
- La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

Madame Anne-Claude PERROT précise que la salle multifonctions Jean-Louis Rolland sera le pôle technique en termes de logistique. Le restaurant municipal et la salle du conseil municipal seront également mis à la disposition des artistes. L'organisation de cet événement se déroule en concertation avec les associations. Les Rias se dérouleront à Rédéné le jeudi 25 août en soirée (5 spectacles, animation uniquement sur la commune ce soir-là), ainsi que le vendredi 26 en après-midi avec un spectacle dédié aux enfants : 2 à 3 000 personnes sont attendues ce jeudi 25 août.

Monsieur Yves BERNICOT approuve la tenue de cet événement sur la commune.

Madame Anne-Claude PERROT ajoute que désormais les petites communes accueilleront un spectacle ou une animation tous les 2 ans.

Monsieur Christophe CHERREAU demande si cette manifestation bénéficiera également aux commerçants locaux, et si ceux-ci resteront ouverts.

Madame Anne-Claude PERROT indique que ce point sera débattu en commission, et estime que les Rias donneront une visibilité supplémentaire à la commune.

Monsieur Le Maire indique que des estivants assistent à ces spectacles.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que des vacanciers prolongent spécialement leur séjour pour voir ces animations.

Madame Anne-Claude PERROT ajoute qu'il a cette année une équipe de signaleurs, par conséquent la commune n'aura pas tout à gérer comme ce fut le cas il y a 3 ans (lors de la dernière venue des Rias à Rédéné).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de partenariat relative au festival des Rias 2016.

17. Intercommunalité : Approbation du nouveau libellé statutaire de compétence en matière de coordination des espaces naturels sensibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016, approuvant au sujet des espaces naturels sensibles le libellé de compétence en matière de coordination

Le Conservatoire du Littoral et le Département possèdent 446 ha de terrains classés en espaces naturels sensibles (E.N.S.), compte tenu de leur intérêt écologique, faunistique, floristique, paysager et historique.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

En application des articles L. 322-9 et suivants du code de l'environnement et l'article L. 142-10 du code de l'urbanisme, la gestion et l'ouverture au public ont été confiées aux cinq communes sur lesquelles se situent ces espaces : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon, Guilligomarc'h et Querrien.

La dispersion des sites et le nombre de communes gestionnaires ne permettent pas d'optimiser leur maintien en état, ni leur valorisation. Dans le but d'améliorer la situation, le Conservatoire et le Département ont sollicité Quimperlé communauté, en 2012, pour prendre en charge leur gestion. Une réflexion s'est alors engagée pour envisager l'éventualité de cette prise de compétence.

Les échanges tenus par la suite entre les parties concernées, ainsi que les visites réalisées sur d'autres territoires, concluent sur la proposition d'une coordination par Quimperlé Communauté, qui agirait comme chef de file pour une gestion cohérente des sites sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la coordination de la gestion, les missions de Quimperlé Communauté consisteraient en un appui et un accompagnement des communes gestionnaires et des propriétaires des espaces naturels.

Il est proposé d'inscrire dans les statuts le libellé suivant :

« Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces ».

Les Conseils Municipaux des communes membres dispose de 3 mois, à compter du conseil communautaire du 25 février 2016, pour se prononcer sur ce nouveau libellé statutaire. A défaut de délibération dans ce délais, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau libellé statutaire tel que proposé ci-dessus.

18. Intercommunalité : Approbation du pacte financier et fiscal pour la période 2016-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016, approuvant le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2016-2020.

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué par les attributions de compensations et par la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors du mandat 2008-2014, par la mise en place de fonds de concours, par le développement de la mutualisation et par la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après la suppression de la taxe professionnelle qui a considérablement modifié le panier de ressources des communautés, et dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat, Quimperlé Communauté et certaines de ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient.

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Accroître l'autonomie fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence la compétence aménagement économique avec son financement

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Madame Lorette ROBERT-ROCHER, conseillère communautaire, explique s'être abstenue lors du vote en assemblée à Quimperlé Communauté. En cause l'objectif n°8 et l'excédent de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui sera affecté à un budget annexe différent. L'ensemble des recettes et dépenses doit correspondre à l'objet du budget. Depuis quelques années, on constate un sur-financement de ce budget ordures ménagères. Les recettes ont donc accru plus vite que les dépenses. Dans ce cas de figure, il aurait fallu il y a quelques années réduire ces recettes, au bénéfice des usagers du service. La baisse désormais programmée de cette TEOM s'accompagne d'une création de la taxe sur le foncier bâti : il y a un transfert de recettes qui s'opère entre les deux taxes. Par ailleurs, certaines zones d'activités économiques vont être transférées à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2017. L'intercommunalité entend récupérer les taxes d'aménagement et taxes sur le foncier bâti générées par ces zones. Cette fiscalité, infime pour le budget intercommunal, devrait rester aux communes. Enfin, le 3^e point de discordance concerne les charges de centralités qui seront versées au profit de la Ville de Quimperlé.

Monsieur Le Maire ajoute que lui aussi s'est abstenu lors de ce vote en conseil communautaire. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a dans son rapport émis des remarques sur le budget ordures ménagères, et pointé notamment un surplus de 400 000 euros. Ce service à la population étant largement excédentaire, ce surplus revient de droit aux usagers de ce service qui ont fait un effort fiscal plusieurs années durant.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER précise que ce sur-financement, constaté depuis plusieurs années, est indiqué sur les documents remis par Quimperlé Communauté.

Monsieur Le Maire rappelle que lorsqu'il était Vice-Président de l'intercommunalité, en charge des finances, de 2002 à 2004, il avait déjà demandé un équilibre des dépenses et recettes par une réduction de la TEOM. Monsieur Yves BERNICOT explique avoir voté pour ce pacte financier et estime qu'il est une bonne chose pour les communes. Il fixe les règles jusqu'en 2020 et non plus annuellement : il y a donc une visibilité. Ceci avait déjà été souhaité lors du précédent mandat, mais le projet s'était heurté aux divergences entre la Ville de Quimperlé et plusieurs communes du territoire. Les services communaux ont participé à la mise en place de ce pacte, de même que le Maire de Rédéné. Il y a eu en amont un travail collectif. Il faut souligner que la commune bénéficie d'attributions de compensation et fonds de concours émanant de l'intercommunalité. La dotation de solidarité communautaire (DSC) mise en place est le fait de la volonté de Quimperlé Communauté. La TEOM a effectivement été sur-financée, mais le budget a été déficitaire jusqu'en 2012. L'excédent qui a suivi a permis de financer une partie des bâtiments communautaires.

Madame Cyrille LEVEN s'indigne contre le coût exorbitant lié à cette construction, et exprime son ras-le-bol vis-à-vis de l'intercommunalité. Rédéné n'est jamais considéré. Par conséquent, elle votera contre ce gaspillage.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER explique se poser beaucoup de questions au sujet de Quimperlé Communauté, et regrette que les élus communaux soient marginalisés dans ce contexte de centralisation. Il votera également contre ce pacte financier et fiscal.

Monsieur Yves BERNICOT précise que tous les habitants du territoire intercommunal sont égaux vis-à-vis de la TEOM, et que les recettes couvrent les dépenses, ce qui est vertueux. Concernant la TFB, le taux était jusqu'alors de 0. Il a été augmenté, ce qui permet de compenser la baisse des recettes liées à la TEOM. L'imposition sera stable pour les foyers. Les recettes liées à la TFB permettront de financer les attributions de compensation et fonds de concours versées aux communes. Une baisse des recettes communautaires impliquerait de renoncer à des financements auprès des communes. Concernant les zones d'activités économiques, il est normal que la taxe d'aménagement soit reversée à Quimperlé Communauté puisque c'est l'intercommunalité qui récupère la gestion de ces zones au 1^{er} janvier 2017. Ce point n'est pas inscrit dans le pacte financier, il s'agit d'un engagement collectif voté par les 15 autres communes membres. Il s'agit d'une avancée majeure.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER avoue que la centralisation le rebute : Paris et la France, Rennes et la Bretagne, Quimperlé et Rédéné. La centralisation concentre les pouvoirs. A ce titre, il s'interroge sur le coût réel de la construction des bâtiments communautaires. Il s'indigne sur le fait que les conseils municipaux n'aient à donner leur avis qu'après le conseil communautaire et se montre perplexe sur l'intérêt et le rôle des conseillers municipaux : « on ne sert à rien ».

Monsieur Yves BERNICOT explique que le vote n'est pas obligatoire au sein de chaque conseil municipal des communes membres. Ce pacte financier a été discuté y compris par Monsieur Le Maire qui est assidu aux bureaux communautaires et qui a porté la parole de la commune de Rédéné.

Monsieur Le Maire revient sur la taxe d'aménagement à reverser à l'intercommunalité, et estime que son intervention à Quimperlé Communauté a permis de révéler cette anomalie. Que restera-t-il aux communes ? Monsieur Yves BERNICOT estime que le nombre de communes membres, 16, est idéal pour la mise en place du pacte financier. Il s'agit de pérenniser un territoire heureux ou il fait bon vivre.

Monsieur Le Maire rappelle que lui et Madame ROBERT-ROCHER étaient les 2 seuls conseillers communautaires à s'abstenir lors du vote, d'autres ont voté contre. Il s'agit de voir où seront réalisés les investissements : les pôles d'échanges multimodaux concernent Quimperlé et Bannalec. Le rond-point du

Coat Kaër sous maîtrise d'ouvrage intercommunale coutera 3,1 millions d'euros dont 1 million restera à la charge de Quimperlé Communauté après déduction des subventions. Monsieur Le Maire invite les conseillers à sa déplacer à Bannalec, commune qui selon lui reçoit le plus d'investissements communautaires. Le quartier de la gare va être totalement réaménagé. Pourquoi une commune comme Locunolé ne bénéficie-t-elle d'aucune retombée ? La Ville de Quimperlé perçoit pour sa part 4,5 millions d'euros de compensations. Est-ce cela le pacte financier ?

Madame Cyrille PRAT poursuit en argumentant sur l'argent public perdu avec le projet initial.

Monsieur Le Maire rejette la notion de « solidarité terre-mer » avancée par Quimperlé Communauté et considère que ceux ne sont que des mots, rien de plus. Le débat d'orientation budgétaire évoquait une dépense diverse de 6 millions d'euros, qu'en est-il exactement ? Que se cache-t-il derrière ? Un projet d'école de musique est également évoqué.

Monsieur Yves BERNICOT revient sur l'interaction entre le quartier de la gare aménagé en pôle d'échange multimodale (PEM), et le rond-point du Coat-Kaër nœud de Quimperlé. Ce dernier s'intègre parfaitement au projet de PEM qui bénéficiera également aux Rédénois. Le pacte financier constitue une première étape, au minimum symbolique pour le territoire. Il sera amélioré à l'avenir.

Monsieur Le Maire revient sur la dernière réunion à Quimperlé Communauté, dont le sujet portait sur la modification des statuts. Seuls 14 élus étaient présents sur les 53 conviés. Le Président était absent lui aussi. La coopération est indispensable à condition que l'équité entre communes soit assurée. Monsieur Le Maire explique demander à l'intercommunalité un bilan financier sur chaque opération réalisée, ainsi qu'un plan de financement détaillé pour chacun des projets envisagés.

Monsieur Lionel MARISCAL revient sur la TEOM et l'effort auprès des ménages qui a permis un sur-financement du budget : pourquoi continuer à trier, dans la mesure où ces mêmes ménages ne sont pas récompensés ?

Madame Anne-Marie LE FLOCH approuve les propos soulevés par Monsieur MARISCAL.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 votes « Contre », 5 votes « Pour », et 11 Abstentions,

DESAPPROUVE le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2016-2020.

19. Justice : Désignation des jurés d'assise 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016092-0002 fixant à 6 le nombre de jurés à désigner,

Considérant qu'il appartient au Maire de Rédéné de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement d'une liste départementale de jurés représentative de la population du département,

Considérant que les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017 ne peuvent être retenus (nés après 1994).

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale.

1) LE ROUX Catherine Née le 31/05/1977 Domiciliée à Kergloirec, 29300 REDENE	2) DELEMAZURE Yann Née le 31/07/1972 Domicilié à Kerdauid, 29300 REDENE
3) LE CLOIREC Vincent Né le 15/01/1991 Domicilié rue du Bocage, 29300 REDENE	4) BISQUAY Jean-Louis Né le 29/09/1953 Domicilié à Ty Nevez Cortiou, 29300 REDENE
5) DANIEL Francis Né le 02/09/1952 Domicilié à Kernaret, 29300 REDENE	6) LE FLOC'H Valérie Née le 18/06/1975 Domiciliée à Manéguégan, 29300 REDENE

Vote :

Après avoir procédé au tirage au sort, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la liste préparatoire communale (6 électeurs) permettant l'établissement d'une liste départementale de jurés représentative de la population du département.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire revient sur l'intervention de l'entreprise Vergne Electricité dans la chapelle Sainte-Marguerite, et indique qu'une prestation supplémentaire a été demandée : remplacement des projecteurs implantés dans l'édifice.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD fait part de l'ouverture imminente d'une discothèque, « Le Palm's », dans les locaux anciennement occupés par le Madison. La commission de sécurité assurera une visite sur site vendredi prochain (13 mai) afin de valider ou pas une ouverture au public pour 450 personnes et 50 salariés. Monsieur Le Maire évoque la problématique du stationnement des véhicules et précise avoir déjà mis en garde les gérants, la préfecture, le SDIS et le Département sur la dangerosité liée aux automobilistes imprudents qui pourraient stationner le long de la RD 62.

Monsieur Le Maire annonce que les logements Habitats 29, construits à Park An Ilis, ont été livrés. L'inauguration est prévue le mercredi 22 juin à 17 heures.

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers d'un projet de salle de spectacle à Kerfleury, dans un bâtiment existant de 3 000m². Une rencontre est programmée le samedi 21 mai en mairie de Rédéné, le porteur du projet sera accompagné de ses financiers. Des élus de Quimperlé Communauté seront également présents. Monsieur Jean-Pierre Le Gall souhaite avoir des précisions quant à cette salle de spectacle.

Monsieur Le Maire attend l'entrevue programmée avant de pouvoir communiquer des éléments plus précis. Le projet vise à accueillir des concerts et spectacles de renommée nationale.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER souhaite voir ce projet se réaliser, d'autant qu'il n'y a aucun équipement de cette envergure dans les agglomérations voisines.

Monsieur Le Maire remercie les conseillers de leur attention et souhaite à chacun une bonne soirée. La séance du conseil est levée à 22h05.